



Message

relatif à la décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à l'Association de la Station d'Épuration de Chandoline (ASEC) dans le cadre de son extension et au raccordement de la commune d'Ayent.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais

au

Grand Conseil

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, avec le présent message, le projet de décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à l'Association de la Station d'Épuration de Chandoline (ASEC) dans le cadre de son extension. (Réhabiliter le traitement biologique pour permettre le traitement de l'azote et du phosphore grâce au procédé de lit fluidisé hybride et à des filtres finaux sur l'eau traitée).

BUT ET OBJET DU PROJET DE DECISION

Le but de ce projet de décision est d'obtenir du Grand Conseil, autorité compétente selon les articles 29 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) et 45 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP), un crédit complémentaire de **2'111'554.- francs**.

Cette requête se fonde sur l'article 18 de la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux). Le projet satisfait également à toutes les exigences posées par la loi sur les subventions, en particulier son article 6, et fait partie des objets annoncés dans le plan financier 2025-2028.

GENERALITES ET SITUATION ACTUELLE

La STEP de Chandoline a été mise en service en 1978 pour le traitement des eaux usées des Agettes, Salins, Sion, St-Léonard et Vex. Elle a été dimensionnée pour une capacité théorique de 32'500 EH₆₀¹ (soit 26'000 EH₇₅ initialement) avec un traitement des boues sommaire et une biologie permettant de traiter uniquement la pollution carbonée.

Deux étapes de travaux ont été planifiées pour réhabiliter la STEP :

L'étape 1 : Réhabilitation complète des ouvrages d'entrée avec une augmentation de la capacité hydraulique de 450 l/s à 800 l/s, refonte des prétraitements, création d'une décantation primaire, mise en place d'un traitement des boues avec digestion et valorisation du biogaz produit et installation d'un biofiltre pour traiter l'air vicié et d'une conduite de rejet au Rhône pour limiter l'impact des eaux traitées sur le canal.

Cette étape a été réalisée entre 2012 et 2016 pour une capacité théorique mise à jour de 27'000 EH. L'analyse des charges à l'époque avait montré que les charges supérieures à 25'000 EH correspondaient principalement à des événements pluvieux « nettoyant » le réseau, à des pics de pollution touristique ou durant la période de vendange.

L'étape 2 : Réhabilitation du traitement biologique pour permettre le traitement de l'azote et du phosphore grâce au procédé de lit fluidisé hybride et à des filtres finaux sur l'eau traitée.

Le démarrage de la seconde étape a été reporté suite à la demande de la commune d'Ayent de se raccorder à la STEP de Chandoline, étant donné les investissements importants à

¹ La charge polluante spécifique retenue pour le traitement biologique était de 75 g/DBO/j. La charge spécifique devant actuellement être utilisée selon l'OEaux est de 60 g/DBO/j.

consentir pour réhabiliter la STEP Ayent-Voos afin que les installations soient adaptées aux standards récents et pour diminuer l'impact de son rejet dans la Lienne qui ne respectait plus les exigences légales de la protection des eaux, ce qui a nécessité de reprendre les études pour permettre de traiter cette charge supplémentaire sur la biologie. La prise en compte des eaux d'Ayent et la mise à jour des charges de pointe hivernales et viticoles ont conduit à un dimensionnement final de 50'500 EH.

Les travaux de l'étape 2 ont démarré le 1^{er} mars 2021, le raccordement d'Ayent a été effectué en décembre 2023 le traitement biologique a été mis en service par la suite. Une réception partielle est prévue durant le mois de juillet 2024 et la réception finale s'effectuera durant l'hiver 2024-2025, afin de vérifier le cas de charge nominale pour une température des eaux de 10°C.

HISTORIQUE DES DEMANDES DE SUBVENTION PRECEDENTES

Le Grand Conseil a octroyé, par décision du 15 novembre 2012, une subvention à l'ASEC pour la réalisation des travaux. L'étape 1 était devisée à 17.0 Mio TTC et l'étape 2 à 5.9 Mio TTC soit un total de travaux de 22.9 Mio TTC. La part subventionnable et le taux moyen de subvention avaient été définis à 67.45% respectivement 34.15% pour un montant total de 5.3 Mio TTC, dont 1.4 Mio TTC pour l'étape 2.

Par décision du 19 juin 2019, une subvention complémentaire a été octroyée afin de tenir compte des travaux supplémentaires réalisés sur l'étape 1 et afin de mettre à jour le devis de l'étape 2 en tenant compte du raccordement d'Ayent sur la STEP. La demande supplémentaire, dûment justifiée, portait sur 2 Mio TTC pour l'étape 1 et 2.5 Mio TTC pour l'étape 2. La part subventionnable et le taux moyen n'ont pas été questionnés et ont été conservés à l'identique de la première demande ce qui a abouti à une subvention complémentaire d'environ 1 Mio TTC, dont 0.6 Mio TTC pour l'étape 2.

DESCRIPTION DU PROJET

Depuis la demande de subvention complémentaire de 2019, les modifications et compléments suivants ont été apportés au projet :

- Augmentation de la capacité des ouvrages de traitement à 50'500 EH, au lieu de 45'000 EH, suite à la reprise des charges de dimensionnement hivernales et viticoles, en plus de l'arrivée de la commune d'Ayent dans l'association,
- Augmentation très importante du coût de la matière première en fonction de la conjoncture mondiale,
- Reprise complète du béton des bassins qui s'est avéré en mauvais état lors de la vidange de l'ouvrage,
- Amélioration de l'automatisation et du suivi du fonctionnement par l'ajout de différentes sondes et mesures en continu conformément aux prescriptions cantonales,
- Augmentation des honoraires en rapport à l'augmentation des coûts et de la complexité des ouvrages.

L'ensemble de ces points justifient les différences entre le devis de 2012, le devis de 2019 et la réalisation des ouvrages entre 2021 et 2024.

JUSTIFICATIF DU CREDIT COMPLEMENTAIRE

Différences entre le devis de 2019 et les coûts de 2024 :

Les principales soumissions concernent les marchés liés au génie civil, aux équipements électromécaniques et aux installations électriques. Les indices de références de prix dans ces domaines ont fortement progressé entre 2019 et la période 2021-2024. Ces variations de prix représentent une augmentation de l'enveloppe des travaux de 1.6 Mio TTC.

D'autre part, l'évolution technique du projet a fait augmenter l'enveloppe des travaux de 1.7 Mio TTC. Cette évolution technique est due aux éléments listés dans le chapitre précédent.

Position Etape 2	Devis 2019	Coûts 2024	Variation économique	Evolution technique	Total +/-
	FRANCS TTC	FRANCS TTC	FRANCS TTC	FRANCS TTC	FRANCS TTC
Génie civil, travaux spéciaux, second œuvre	2'680'653	3'487'222	474'262	332'306	806'569
Serrurerie technique et chauffage, ventilation	376'950	538'085	112'998	48'137	161'135
Equipements électromécaniques	3'408'705	4'738'788	672'908	657'175	1'330'083
Electricité et automatismes	452'340	1'290'902	256'889	581'672	838'562
Divers et imprévus	759'285	374'450	64'312	-449'147	-384'835
Honoraires	689'280	1'316'160	59'227	567'653	626'880
Total	8'367'213	11'745'607	1'640'596	1'737'797	3'378'394

Impact de la part subventionnable et du taux moyen :

La part subventionnable et le taux moyen de subvention utilisés ont une influence sur le montant de la subvention. La part subventionnable reflète les extensions effectuées prises en compte dans le calcul de la subvention, notamment les augmentations hydrauliques d'ouvrages et d'équipements (étape 1), la création de bassin comme celui de la décantation primaire (étape 1) ou l'augmentation de capacité de traitement biologique (étape 2). La capacité future par rapport à la capacité initiale avant travaux influence grandement la part subventionnable. Le taux moyen de subvention est calculé après que chaque poste se soit fait attribuer le taux de subvention qui lui correspond selon l'art. 18 LcEaux (soit 25% ou 45%).

Dans la décision de 2012 lors de la demande de crédit initial, le part subventionnable et le taux moyen de subvention avaient été estimés à 67.45% respectivement 34.15%. A l'époque, l'augmentation de la capacité de la STEP était uniquement due à l'ajout du traitement de l'ammonium inexistant jusqu'alors. La capacité future pour ce traitement spécifique est donc passé à 27'000 EH comme indiqué dans le chapitre Généralités.

Dans la décision de 2019 lors de la première demande de crédit complémentaire, la part subventionnable et le taux moyen de subvention avaient été maintenus comme dans la décision de 2012. Or ces deux taux auraient dû être revus à ce moment-là pour refléter l'évolution de la capacité future qui avait été revue à 45'000 EH suite à une première révision des charges en entrée et la demande de raccordement d'Ayent.

Pour cette deuxième demande complémentaire, le part subventionnable et le taux moyen de subvention ont ainsi été revus rétroactivement pour l'ensemble de l'étape 2. Ils sont désormais définis à 77.94% respectivement 35.94%. En effet, les charges de dimensionnement hivernales et viticoles, en plus de l'arrivée de la commune d'Ayent dans l'association ont été reprises, la capacité atteint finalement 50'500 EH. Il est important de souligner que les reprises des charges sont importantes pour dimensionner correctement le traitement, surtout si le projet ou le début des travaux prennent du retard. En effet, les installations de traitement sont dimensionnées pour une durée de vie de 30 ans. Une non-mise à jour des charges et donc de la capacité future peut amener à ce que la STEP soit en sous-capacité avant la fin de sa durée de vie.

Cette mise à jour de la part subventionnable et du taux moyen de subvention impacte le montant pris en considération dans le cadre de cette demande complémentaire. En tenant compte des coûts totaux des travaux de l'étape 2 de 11.7 Mio TTC, une subvention de

l'ordre de 4.1 Mio TTC doit être due à l'association. Comme 2 Mio TTC de subventions ont été décidés en 2012 et 2019, le montant de 2.1 Mio TTC de subventions fait l'objet du présent message.

COÛT DE L'OUVRAGE ET SUBVENTIONNEMENT

Le coût des travaux répondant aux critères de subventionnement au sens de la LcEaux se présente comme suit pour la deuxième étape. Le projet de réhabilitation du traitement biologique pour permettre le traitement de l'azote (absent sur la STEP de 1978) et du phosphore grâce au procédé de lit fluidisé hybride et à des filtres finaux sur l'eau traitée a subi une augmentation de capacité pour accueillir la commune d'Ayent mais aussi en lien avec l'ajustement des charges de pointe hivernales et viticoles, et répond aux nouvelles exigences actuelles.

Le devis de 2019 pour l'étape 2 de 8'367'213.- francs passe à 11'745'607.- francs, honoraires et TVA compris, soit une augmentation de 3'378'394.- francs.

De plus, les montants à considérer pour l'ensemble de l'étape 2 de 11'238'339.- francs, soit 5'875'491.- francs pour cette demande complémentaire, intègrent d'une part l'augmentation du devis ci-dessus et l'augmentation d'env. 2.5 Mio TTC supplémentaires liées à la mise à jour de la part subventionnable et du taux moyen de subvention sur l'ensemble de l'étape 2.

CONCLUSION

Le coût global de l'extension de la STEP (y. c. frais + honoraires) s'élève finalement à 30'844'097.- francs soit un coût de 610 francs par EH, correspondant à un quasi doublement de la capacité initiale pour le traitement du carbone (de 27'000 EH en 1978 à 50'500 EH aujourd'hui), ainsi qu'à un ajout total pour le traitement de l'ammonium qui n'était pas effectué par la STEP de 1978.

Le coût par EH pour le cas de la STEP de Chandoline s'inscrit dans les valeurs usuelles pour des STEP de cette taille (>50'000 EH)², dont la moyenne suisse se situe environ à 810.- francs par EH.

Pour donner suite à la requête de l'ASEC du 6 juillet 2023 et vu les décisions de 2012 et 2019 du Grand Conseil ainsi que les dispositions de la LcEaux, nous vous proposons d'allouer une subvention complémentaire calculée avec le taux de subvention effectif et corrigé de la façon suivante :

<u>Montant pris en considération</u>	<u>Taux moyen de la subvention cantonale</u>	<u>Montant de la subvention</u>
5'875'491.- francs TTC	35.94 %	2'111'554.- francs TTC

Les montants nécessaires sont prévus dans la planification budgétaire (PiP) à partir de 2025, qui a été approuvée par le Conseil d'Etat en juin 2024, sous le numéro d'ordre 510'258.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décision que nous lui soumettons avec le présent message et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le

Le Président du Conseil d'Etat : **Franz Ruppen**
La Chancelière d'Etat : **Monique Albrecht**

² Coûts et prestations de l'assainissement / Kosten und Leistungen der Abwasserentsorgung, VSA 2011.